

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 5 juillet 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016**

**2016 DEVE 78** Subventions (45.000 euros) à quatre associations dans le cadre de l'appel à projets Cap sur l'économie circulaire! Réemploi Réutilisation.

**Mme Antoinette GUHL, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 juin 2016, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'attribuer des subventions à quatre associations dans le cadre de l'appel à projets Cap sur l'économie circulaire ! Réemploi Réutilisation ;

Sur le rapport présenté par Mme Antoinette GUHL, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 7 000 euros est attribuée à l'association La Réserve des Arts, dont le siège social se situe 1/3, rue Frederick Lemaître (20e), pour son projet "Réemploi des matières premières secondaires des scénographies d'exposition".

Article 2 : Une subvention de 13 500 euros est attribuée à l'association Repair Café Paris, dont le siège social se situe 84, rue des Archives (3e), pour son projet "Développer des Repair Cafés de quartier dans Paris".

Article 3 : Une subvention de 10 500 euros est attribuée à l'association Les Amis de la Terre France, dont le siège social se situe 47, avenue Pasteur 93100 Montreuil, pour son projet "Guide Acheter des biens réparables et faire réparer ses biens à Paris".

Article 4 : Une subvention de 14 000 euros est attribuée à l'association Extramuros, dont le siège social se situe 156, rue de Ménilmontant (20e), pour son projet "Les ateliers Ménilibres, ateliers d'auto fabrication en menuiserie". Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Extramuros.

Article 8 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 905, compte budgétaire VF 23007 du budget de fonctionnement 2016 de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**